

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 18 (1938)  
**Heft:** 2

**Artikel:** La politique commerciale de la France en 1937  
**Autor:** L'Huillier, J.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-889028>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La politique commerciale de la France en 1937

La récente interpellation, développée lors de la discussion du budget du Ministère du Commerce, devant le Sénat par M. Jean Bosc — dont nous avons publié un bref compte rendu dans notre numéro de janvier — et, depuis lors, la publication des statistiques relatant l'importance du déficit de la balance commerciale française pour 1937 ont attiré, au seuil de cette nouvelle année, l'attention de l'opinion publique sur les problèmes posés par la politique commerciale française.

Pour en saisir les divers aspects, nous examinerons les formules d'adaptation que proposait M. Bosc, puis rappellerons les grandes lignes de la réponse de M. Chapsal, ministre du Commerce d'alors, et terminerons par une incursion dans le domaine des accords de paiements conclus avec les pays qui pratiquent le contrôle des changes.

« Il m'apparaît depuis longtemps qu'il est indispensable d'examiner dans son ensemble le problème économique. » Ainsi s'exprime M. Jean Bosc au début de son interpellation, marquant son désir de ne pas traiter les diverses questions isolément, de ne considérer notamment celle de la politique commerciale française que dans le cadre du problème économique national.

Très logiquement, l'interpellateur commence donc par brosser un tableau du milieu économique français. L'état de la production et celui de la balance commerciale retiennent successivement son attention.

L'indice français de la production industrielle, depuis quelques années, fait nettement cavalier seul : en octobre 1937, cet indice s'établit à 100, alors qu'en 1933 il était à 107; or, pendant la même période, le même indice a presque doublé pour certains pays (Autriche, Canada, Etats-Unis et Allemagne notamment). Le niveau de production

laisse particulièrement à désirer dans l'industrie extractive, et n'apparaît en hausse dans les industries métallurgiques et mécaniques que sous la pression des besoins de la défense nationale. Dans l'industrie du bâtiment, où n'agit pas le même stimulant, ce niveau accuse une baisse très nette.

Passant à l'examen de la balance commerciale, l'orateur avoue s'inquiéter du déficit considérable qu'il observe. Donnons ici un tableau mensuel de ce déficit.

Mois	Montant du déficit (millions de fr.)
Janvier..	1.546
Février..	1.986
Mars..	1.399
Avril..	1.324
Mai..	1.292
Juin..	1.708
Juillet..	1.328
Août..	1.287
Septembre..	1.411
Octobre..	1.355
Novembre..	1.549
Décembre..	2.193
Total..	18.380

La situation actuelle se caractérise donc, pour l'interpellateur, par un déficit important de la balance commerciale et une faiblesse générale de la production industrielle.

Au cours des développements suivants, où il oppose les causes externes sur lesquelles, constate-t-il avec philosophie, « nous ne pouvons rien, du moins d'une façon immédiate », aux causes internes, il montre qu'en dernière analyse, c'est la faiblesse de la production industrielle qui entraîne le déficit de la balance commerciale.

D'une part, les exportateurs français n'ont pas été à même de profiter de tous les débouchés que leur avait habilement procurés la direction des accords commerciaux du Ministère du Commerce, et, d'autre part, on a dû faire appel à la production étrangère pour subvenir aux besoins du marché national lui-même.

Certes, d'autres éléments de la balance des comptes peuvent venir compenser en partie ce déficit de la balance commerciale. Il n'en reste pas moins qu'un pays qui consomme plus qu'il produit vit sur sa substance, ce qui se traduit sur le plan financier par des sorties d'or et des dévaluations successives.

Placé devant une telle situation, un Gouvernement ne peut adopter que deux attitudes : soit favoriser les importations pour épargner au consommateur une hausse des prix, et c'est la ruine à petit feu escortée d'un chômage croissant, soit adapter les mesures de protection du marché intérieur aux conditions de concurrence nouvelles pour sauver les forces de production nationales au prix d'une légère diminution de bien-être. M. Bosc donne sans hésitations ses préférences à la seconde solution, celle qui n'hypothèque pas l'avenir.

Pour sauvegarder le marché national (« le marché intérieur, c'est la cellule »,) l'orateur propose de consolider l'armature douanière, ce qui n'implique pas une politique de la porte fermée : la politique douanière doit, au contraire, favoriser la conclusion d'accords commerciaux.

En ce qui concerne les contingents, il demande au Ministère du Commerce de réprimer les fraudes auxquelles donne lieu le régime des licences d'importation et de ne pas abandonner leur gestion aux pays étrangers. Il suggère la création d'un organisme spécial chargé de leur répartition et de leur contrôle.

La conclusion d'accords commerciaux, nous l'avons vu, doit faire partie selon lui de toute bonne politique commerciale. Les négociateurs devront s'employer à substituer la clause conditionnelle et limitée de la nation la plus favorisée à la clause inconditionnelle et illimitée et à exclure ce bénéfice en matière de contingentement. Quant à la consolidation des droits, si M. Bosc reconnaît

qu'on peut difficilement briser cette pierre d'angle des accords commerciaux, il demande que l'on se lie seulement pour des délais très courts. Il insiste également pour que soient prévues des dispositions contractuelles assurant le respect des appellations d'origine.

Parti d'un examen général de la situation économique française, qui lui a révélé un grave déséquilibre, M. Jean Bosc aboutit à des remèdes précis empruntés à une thérapeutique douanière.

La réponse du Ministère du Commerce fait naturellement pendant à l'interpellation de M. Bosc.

Rendant loyalement hommage à la méthode d'exposition de ce dernier, M. Chapsal prend comme point de départ une analyse de la situation générale de l'économie française. Il s'attache à montrer que le tableau n'est pas aussi sombre que l'interpellateur s'était plu à le peindre. Le niveau de production s'est relevé et des mesures énergiques ont été prises pour rétablir l'équilibre dans le commerce extérieur français.

La réduction des importations a été poursuivie par des ajustements de tarifs réalisés en vertu des pleins pouvoirs douaniers. Les dévaluations successives avaient, en effet, réduit automatiquement les droits français au bénéfice des exportateurs étrangers. Un Comité spécial a été institué au Ministère du Commerce, qui procède à l'examen du tarif des douanes.

De nombreux décrets sont venus renforcer la protection douanière. Le Ministère du Commerce souligne que cette étude du tarif s'inspire du souci de n'opérer que des relèvements modérés destinés avant tout à compenser l'écart entre les prix français et les prix étrangers, tout en respectant les engagements pris dans les traités de commerce. Le Ministère s'est efforcé de réduire les contingents dans la mesure du possible et de freiner avec la plus grande rigueur les importations hors contingent.

Dans la conclusion d'accords commerciaux, les négociateurs français se sont efforcés d'éviter toute consolidation nouvelle; ils ont même obtenu la déconsolidation d'un certain nombre de droits intéressant les productions plus particulièrement menacées. M. Chapsal fait remarquer qu'il est extrêmement difficile de déconsolider les tarifs

et que le Gouvernement « n'a pas intérêt à mélanger aux difficultés économiques des questions extérieures à celles-ci ». Sans consentir des abaissements tarifaires, la politique commerciale du Gouvernement a tendu surtout à maintenir les avantages résultant d'accords antérieurs.

Il est intéressant de noter que M. Chapsal n'a pas répondu à la demande de M. Bosc tendant à reprendre aux pays l'administration des contingents.

Le Ministre du Commerce a terminé son exposé en déclarant qu'il avait cherché à harmoniser les intérêts économiques de la France avec ceux des pays étrangers, les échanges internationaux étant la condition essentielle du retour à la prospérité.

Une étude sur la politique française au cours de l'année 1937 ne saurait être complète si elle ne donnait un aperçu du problème des paiements. La dévaluation du franc, en stimulant les exportations, avait entraîné la constitution, dans les offices de compensation, d'importants arriérés commerciaux au bénéfice de la France. Pour faciliter leur liquidation, le Gouvernement français a eu recours au système de l'assurance-crédit, qui lui a permis de venir en aide aux intéressés en accélérant la reconstitution de leurs fonds de roulement immobilisés. Le règlement définitif s'effectuera grâce à l'affectation d'une partie des devises acquises par les exportateurs étrangers au paiement des arriérés; la Convention du 15 janvier 1937 avec le Gouvernement de Valence offre un bon exemple de ce régime. On conçoit facilement que ces remèdes de fortune entravent les exportations françaises à destination du pays débiteur et d'une manière générale les relations commerciales entre les deux pays. Aussi le Ministre du Commerce s'est-il préoccupé d'instituer pour l'avenir un système de paiement assez souple pour éviter des déséquilibres gros de conséquences. L'accord franco-allemand du 10 juillet 1937, notamment, s'inspire de ce souci. Avant d'examiner ce dernier accord, étudions rapidement celui que la France passa avec le Gouvernement de Valence, le 15 janvier 1937. En vertu de cet arrangement, les marchandises espagnoles sont divisées, dorénavant, en deux catégories. La première comprend un certain nombre de produits nommément énumérés, tels que noisettes, citrons, oranges, pommes, soufre, etc; la seconde, toutes les autres

marchandises. Les sommes versées à l'Office de Compensation par les importateurs pour l'achat des marchandises figurant sur la première liste annexée à l'accord sont réparties de la façon suivante : 15 p. 100 pour l'apurement des créances commerciales françaises arriérées, 25 p. 100 à la libre disposition du Gouvernement espagnol et 60 p. 100 au paiement des exportations de marchandises françaises. L'importation des marchandises espagnoles figurant sur la seconde liste annexée à l'accord ne peut se faire que par compensation avec des marchandises françaises exportées en Espagne, dans la proportion de 80 francs de produits français contre 100 francs de produits espagnols. Le solde de 20 francs doit être versé à l'Office de Compensation en vue de servir à l'apurement des créances commerciales arriérées.

Quant à l'accord franco-allemand du 10 juillet 1937, type du nouveau régime, il institue les paiements directs d'acheteurs à vendeurs, sans intervention de l'Office franco-allemand des paiements commerciaux. Il en résulte que tout importateur de marchandises allemandes doit régler directement son fournisseur allemand et que tout exportateur français reçoit directement de son acheteur, à l'échéance, le paiement de ses ventes en Allemagne.

Certaines clauses tendent à éviter que la totalité des possibilités d'exportations françaises vers l'Allemagne soit absorbée par des sorties de matières premières au détriment des exportations de certains produits agricoles ou industriels.

La France a donc connu, durant l'année 1937, un renforcement de protection douanière. L'étude d'un intéressant débat parlementaire nous a prouvé que, dans l'esprit même de ses auteurs, il ne s'agissait par là que d'adapter le marché national aux circonstances créées par l'application des lois sociales et les dévaluations successives du franc. Les milieux gouvernementaux, aussi bien que l'opinion publique, convaincus des bienfaits d'un commerce international actif, souhaitent vivement que l'année 1938 soit celle de la reprise des échanges avec les pays étrangers.

**J. L'HUILLIER.**